

Dès la déclaration de guerre avec l'Allemagne, le 3 septembre 1939, de nombreux étrangers souhaitent combattre dans l'armée française. Ils sont versés dans diverses unités d'étrangers. Après la défaite, en 1940, les combattants juifs immigrés sont, pour la plupart, internés puis déportés. **En savoir plus** Lorsque la France entre en guerre contre l'Allemagne nazie, le 3 septembre 1939, des dizaines de milliers d'étrangers affluent dans les bureaux de recrutement ouverts pour les étrangers qui souhaitent combattre dans l'armée française (parmi eux, des réfugiés allemands et autrichiens).

À Paris, ils peuvent s'inscrire au ministère de la Guerre rue Saint-Dominique, auprès des casernes de Reuilly et Vincennes, ou, également, pour plus de 10000 d'entre eux, à la permanence de la LICA (Ligue Internationale Contre l'Antisémitisme).

Les étrangers enrôlés sont versés dans des corps spéciaux créés à partir de la fin septembre 1939, comme les RMVE (Régiments de marche des volontaires étrangers). G. Kenig, par exemple, rédacteur à *La Naïe Presse* ou Boris Holban, futur chef militaire des FTP-M.O.I. de la région parisienne, intègrent les RMVE. D'autres unités accueillent les étrangers tels les REI (Régiments étrangers d'infanterie) rejoints, par exemple, par Marceau Vilner. Les Bataillons de marche des pionniers volontaires étrangers et deux bataillons de la Légion étrangère complètent ces corps spéciaux. Au total, on compte cinq régiments et cinq bataillons.

Par ailleurs, les citoyens polonais, parmi lesquels un certain nombre de Juifs polonais, sont mobilisés dans les rangs de l'armée polonaise en France (comme Adam Rayski, Simon Frid ou Joseph Epstein).

La plupart de ces formations se battent sur les fronts de 1940, en Norvège à Narvik, en Belgique, sur le front d'Alsace, lors de la bataille de la Somme et de la Marne... où elles subissent de lourdes pertes.

Rendus à la vie civile après la défaite, les anciens combattants juifs engagés volontaires sont transférés par centaines, un an plus tard, en tant que Juifs étrangers, dans les camps du Loiret ou de Drancy. Destination : Auschwitz...

Quant à ceux qui sont faits prisonniers par les Allemands, ils peuvent survivre dans des camps de prisonniers de guerre en Allemagne (les stalags) sous la relative protection de la Convention de Genève (définissant le statut des prisonniers de guerre).

Référence

Collectif, 1971, *Le Combattant volontaire juif 1939-1945*. Abexpress.